



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21  
Pouvoir : 3  
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER  
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU  
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

**Secrétaire de séance** : Thierry BEUROIS

### DELIBÉRATION N° 90

**RAPPORTEUR** : Christine PIAULET

### OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal du 18 mai 2017, la commune de NAINTRÉ a décidé de prescrire la mise en révision de son plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2007 et a défini les modalités de concertation à mettre tout au long de l'élaboration du projet, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modalités prévues étaient les suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision générale du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, d'un dossier comprenant les éléments du projet validés par les élus, en mairie et sur le site internet de la Mairie,
- mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie pour consigner les observations et propositions éventuelles des particuliers,
- organisation d'au moins deux réunions publiques d'échange et de concertation dont une sur le projet d'aménagement et de développement durable,
- informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la Mairie.

En complément de ces mesures, la Commune a choisi de mettre en place les modalités suivantes :

- deux ateliers participatifs ouverts à la population portant sur l'élaboration du diagnostic puis du PADD,
- trois ateliers sur les thèmes de l'agriculture, de l'économie et de l'environnement avec les acteurs du territoire concernés par ces thèmes,
- informations données régulièrement dans la Commission Espaces naturels, patrimoine, urbanisme et cadre de vie,
- 6 panneaux d'exposition à l'accueil de la mairie portant sur le diagnostic, le PADD, le règlement et le zonage.

Ces différents outils ont permis à la population et aux différents acteurs du territoire de suivre l'intégralité du processus d'élaboration du document grâce aux différentes réunions, ateliers et mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la collectivité.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Le plan local d'urbanisme devant être arrêté, il convient, conformément à l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, d'effectuer le bilan de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver le bilan de la concertation présenté lors de la présente séance.**

----

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs à la concertation,

**VU** les délibérations du conseil municipal :

- en date du 12 décembre 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme
- en date du 18 mai 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation

**Considérant** le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 18 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**-d'approuver** le bilan de la concertation présenté lors de la présente séance dont la synthèse est annexée.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

